

FPCI FAMAE IMPACT I
Rapport SFDR – Article 9 – Annexe V- 2025

ANNEX V

Template periodic disclosure for the financial products referred to in Article 9, paragraphs 1 to 4a, of Regulation (EU) 2019/2088 and Article 5, first paragraph, of Regulation (EU) 2020/852

Product name: FAMAE IMPACT i

Legal entity identifier: (fund) FR0013519170

Objectif d'investissement durable

Ce produit financier a-t-il un objectif d'investissement durable ?

☒ ☒ ☒ OUI	☐ ☐ ☐ NON
☒ Il a réalisé des investissements durables ayant un objectif environnemental : 100%	☐ It promoted Environmental/Social (E/S) characteristics and while it did not have as its objective a sustainable investment, it had a proportion of ____% of sustainable investments
☒ dans des activités économiques qui sont considérées comme durables au plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE	☐ with an environmental objective in economic activities that qualify as environmentally sustainable under the EU Taxonomy
☒ dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables au plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE	☐ with an environmental objective in economic activities that do not qualify as environmentally sustainable under the EU Taxonomy
☐ Il a réalisé des investissements durables ayant un objectif social : - %	☐ with a social objective
	☐ It promoted E/S characteristics, but did not make any sustainable investments

Dans quelle mesure l'objectif d'investissement durable de ce produit financier a-t-il été atteint ?



L'objectif d'investissement du Fonds consiste à apporter du capital (Actions et/ou Obligations convertibles) à des sociétés (non cotées en bourse) dont les activités contribuent directement à la réalisation d'au moins un des Objectifs de Développement Durable (« ODD ») des Nations Unies en ciblant des modèles d'affaire spécialisés ("pure player") dans 6 secteurs d'activité: (i) Energie, (ii) déchets, (iii) eau, (iv) agriculture & alimentation, (v) mobilité et (vi) habitat & construction ; étant précisé que ces investissements ne causent pas de préjudice important à un quelconque Objectif de Développement Durable des Nations Unies et que les structures financées suivent des pratiques de bonne gouvernance (ESG)

Les principaux ODD couverts par nos investissements sont les ODD # 11, 12, 13 et 15, moins directement les ODD # 2,4 ,6,7, 9 et 14

Sustainability indicators measure how the sustainable objectives of this financial product are attained.

La performance environnementale est mesurée via l'établissement d'un calcul de **t eCO2 évitées** par l'activité de l'entreprise et une note sur un **index de biodiversité**. La performance des entreprises du portefeuille est mesurée annuellement et publiée dans le Rapport d'Impact (publication au 30/06 de l'exercice suivant la période de reporting). Les méthodologies afférentes ont été développées par Famae Impact sur la base des standards internationaux les plus exigeants et rigoureux.

● **Quelle a été la performance des indicateurs de durabilité ?**

Rapport d'impact publié au 30/06/25 – sur les données 2024

kT eCO2 évitées	247 *
Indice de Biodiversité	27 /100 **

*Ces données sont calculées sur l'ensemble du périmètre de chaque société en portefeuille et non pondérées par le % de participation du fonds.

**Moyenne arithmétique des notes obtenues par chaque société. Changement de méthode de calcul vs 2021

● **...en comparaison des périodes précédentes ?**

Rapport d'impact publié au 30/06/24 – sur les données 2023

kT eCO2 évitées	236 *
Indice de Biodiversité	25,2 /100 **

Rapport d'impact publié au 30/06/23 – sur les données 2022

kT eCO2 évitées	145*
Indice de Biodiversité	20,3 /100 **

*Ces données sont calculées sur l'ensemble du périmètre de chaque société en portefeuille et non pondérées par le % de participation du fonds.

**Moyenne arithmétique des notes obtenues par chaque société. Changement de méthode de calcul vs 2021

Rapport d'impact publié au 30/06/22 – sur les données 2021

kT eCO2 évitées	31 *
Indice de Biodiversité	5,5/10 **

*Ces données sont calculées sur l'ensemble du périmètre de chaque société en portefeuille et non pondérées par le % de participation du fonds.

**Moyenne arithmétique des notes obtenues par chaque société

Dans quelle mesure les investissements durables n'ont-ils pas causé de préjudice important à un objectif d'investissement durable?

Famae Impact s'assure que les investissements réalisés répondent à un triple test :

- un impact positif sur les ODD des Nations Unies,
- un alignement maximal avec la taxonomie européenne, pour autant que l'activité de l'entreprise soit éligible,
- un alignement avec le cadre du label Greenfin (<https://www.ecologie.gouv.fr/label-greenfin>)

Dans le cadre de son analyse, Famae Impact identifie les risques d'impacts négatifs provenant des activités ou pratiques des entreprises et analyse la qualité des mesures prises par l'entreprise pour atténuer ces risques (« DNSH »), en suivant en particulier les recommandations de la taxonomie européenne quand elles ont été publiées et sont applicables à l'activité.

Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération?

Un questionnaire comportant les 14 indicateurs PAI obligatoires ainsi que les indicateurs PAI optionnels est administré annuellement aux participations qui le remplissent dans le cadre d'une enquête annuelle dite « ESG ». Ce rapport est publié au 30/06 de chaque année et porte sur les données de l'exercice civil écoulé. A date, et compte tenu de leur taille, certaines participations ne parviennent pas à fournir l'ensemble des informations concernant les indicateurs PAI. La société de Gestion met en œuvre les moyens nécessaires pour améliorer cette situation.

Les investissements durables étaient-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme? Description détaillée:

Les investissements réalisés sont conformes aux Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux Principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux Droits de l'Homme, dans la mesure où toutes les participations opèrent dans des pays européens (France) où le droit du travail local est aligné avec les normes mentionnées.

Il est également à noter qu'aucune procédure judiciaire n'est à reporter chez les participations au regard des thématiques adressées par les principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations Unies et que les participations sont engagées pour maintenir des principes de gouvernance et sociaux de qualité



Comment ce produit financier a-t-il pris en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?

Les informations liées aux PAIs font l'objet d'un questionnaire envoyé aux Opportunités/Cibles d'investissement dans le cadre de l'instruction des dossiers. En cas de contre-performance non expliquée et sans perspective d'amélioration, l'opportunité d'investissement ne pourra aboutir.

Dans le cas d'un investissement en portefeuille, l'analyse des PAIs fait partie intégrante du processus ESG qui comprend un plan d'actions annuel.



Quels ont été les principaux investissements de ce produit financier?

Asset allocation
describes the share of investments in specific assets.

Investissements les plus importants	Secteur	% Actif investi (Montant investi/Montant total)	Pays
Energie Pool	Energie	18,7 %	France
ADD	Mobilité	13,2 %	France
Agrivienne	Agriculture	12,8 %	France
Treezy	Déchets	11,2 %	France
Ecotree	Forêt	10,8 %	France

[include note for the financial products referred to in Article 5, first paragraph, of Regulation (EU) 2020/852.

To comply with the EU Taxonomy, the criteria for **fossil gas** include limitations on emissions and switching to fully renewable power or low-carbon fuels by the end of 2035. For **nuclear energy**, the criteria include comprehensive safety and waste management rules.

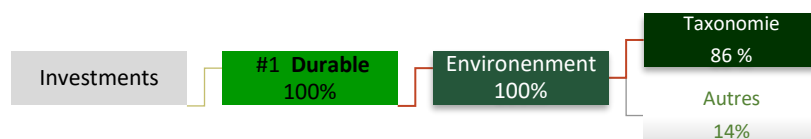
Enabling activities directly enable other activities to make a substantial contribution to an environmental objective

Transitional activities are economic activities for which low-carbon alternatives are not yet available and that have greenhouse gas emission levels corresponding to the best performance.



Quelle était la proportion d'investissements liés à la durabilité?

Quelle était l'allocation des actifs ?



La catégorie #1 Durables couvre les investissements durables ayant des objectifs environnementaux ou sociaux.

La catégorie #2 Non durables inclut les investissements qui ne sont pas considérés comme des investissements durables

Dans quels secteurs économiques les investissements ont-ils été réalisés ?

Energie, Agriculture, Déchets, Eau, Mobilité



Dans quelle mesure les investissements durables ayant un objectif environnemental étaient-ils alignés sur la taxinomie de l'UE?

Synthèse relative à l'alignement du portefeuille à la taxinomie européenne au 31/12/25

Eligibilité	Environmental Objective	Alignement	Base de calcul	Type si éligible	Pondération montants investis
Osmosun	Yes	Transition to a circular economy	80% CA	Durable	2,89%
Cycloponics	Yes	Climate adaptation	100% CA	Durable	2,22%
ADD (Actifs de Développement)	Yes	Climate mitigation	100% CA	Durable	13,30%
Géochanvre	Yes	Climate mitigation	100% CA	Habilitante	2,63%
Treezy (Yes/Yes)	Yes	Transition to a circular economy	100% CA	Durable	11,15%
Eco C02	Yes	Climate mitigation	100% CA	Habilitante	5,26%
Ecotree	Yes	Climate mitigation	100% CA	Durable	10,77%
Energy Pool	Yes	Climate mitigation	100% CA	Habilitante	18,70%
Agrivienne	No	Agriculture non couverte à date	0% -	-	0,00%
NOIL	Yes	Climate mitigation	100% CA	Durable	6,58%
Objectif Constructions 226	Yes	Climate mitigation	100% CA	Durable	4,71%
La Joyeuse Holding	Yes	Transition to a circular economy	100% CA	Durable	8,28%
Alignement total					86,48%
					dt habilitante 26,59%

Le Règlement (UE) 2020/852 (le « Règlement sur la taxonomie ») qui vise à établir les critères permettant de déterminer si une activité économique est considérée comme durable sur le plan environnemental est susceptible d'évolutions, de nature à remettre en cause le niveau d'alignement.

- **Le produit financier a-t-il investi dans des activités en lien avec le gaz fossile et/ou l'énergie nucléaire qui sont en conformité avec la taxonomie l'UE 12?**

☐ Oui

☐ In fossil gas In ☐ nuclear energy

☒ Non

- **Quelle était la part des investissements réalisés dans des activités transitoires et habilitantes ?**

27 % (activités habilitantes) ; 0% (activités transitoires)

- **Comment le pourcentage d'investissement aligné avec la taxonomie européenne se compare avec les périodes précédentes ?**

2025 alignement = 86%

2024 alignement = 70%



- **Quelle était la part d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui n'étaient pas alignés sur la taxonomie de l'UE ?**

14 %

¹² Fossil gas and/or nuclear related activities will only comply with the EU Taxonomy where they contribute to limiting climate change ("climate change mitigation") and do no significant harm to any EU Taxonomy objective - see explanatory note in the left hand margin. The full criteria for fossil gas and nuclear energy economic activities that comply with the EU Taxonomy are laid down in Commission Delegated Regulation (EU) 2022/1214.

Notons que -en grande partie- c'est l'absence à date du secteur agricole dans la taxonomie européenne qui explique la part non alignée du portefeuille



What was the share of socially sustainable investments?

N/A



Quels étaient les investissements inclus dans la catégorie “non durables”, quelle était leur finalité et existait-il des garanties environnementales ou sociales minimales?

Aucun investissement réalisé n'a été identifié comme non durable



Quelles mesures ont été prises pour atteindre l'objectif d'investissement durable au cours de la période de référence ?

Famae Impact oeuvre à l'atteinte des objectifs environnementaux à travers son rôle actif tel que défini dans les pactes et documents contractuels associés à chaque transaction (clauses ESG et clauses Impact). Famae Impact a aussi développé des outils spécifiques qui sont mis en oeuvre dans ces domaines (mesure ESG, mesure Impact (t eCO2 évitées, indice biodiversité)).

Pendant la période de référence (2025), une série d'actions ont été poursuivies et complétées afin de respecter l'objectif d'investissement durable :

- La méthodologie d'évaluation de l'impact a été améliorée et affinée, notamment sur l'axe biodiversité ;
- Des réunions régulières ont été organisées avec les équipes opérationnelles des participations afin de les assister dans le processus de collecte de données et répondre à leurs questions. Ces échanges ont notamment été l'occasion de sensibiliser les équipes des participations, PME non soumises aux obligations de reporting extrafinancier, à l'importance de la mesure d'impact, et à la nécessité de formaliser les outils et procédures déjà mis en place de manière informelle ;
- Les enjeux de durabilité ont été inclus de manière continue et systématique dans les discussions à caractère stratégique que l'équipe de gestion a eu avec le Comité exécutif des différentes participations.

[include note for the financial products referred to in Article 9(1) of Regulation (EU) 2019/2088]



Quelle est la performance de ce produit financier par rapport à l'indice de référence durable?

Reference benchmarks are indexes to measure whether the financial product attains the sustainable objective.

Aucun indice de référence « transition climatique » de l'Union ou indice de référence « accord de Paris » de l'Union conformément au règlement (UE) 2016/1011 du Parlement européen et du Conseil n'est disponible car le fonds investit dans des sociétés non cotées. Le fonds déploie les efforts détaillés dans la présente Annexe afin d'investir dans des activités économiques qui contribuent à la réduction des émissions de carbone en vue d'atteindre les objectifs de limitation du réchauffement planétaire à long terme de l'Accord de Paris adopté dans le cadre de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques.

De plus, la Société de Gestion veille à respecter les exigences méthodologiques énoncées dans le règlement délégué (UE) 2020/1818, notamment en mesurant les émissions de gaz à effet de serre induites par les investissements de la Société, en appliquant le principe « Ne pas causer de préjudice important » et en contrôlant la conformité de ses investissements avec la Taxonomie Européenne.



How did the reference benchmark differ from a broad market index?

N/A

- ***How did this financial product perform with regard to the sustainability indicators to determine the alignment of the reference benchmark with the sustainable investment objective?***

N/A

- ***How did this financial product perform compared with the reference benchmark?***

N/A

- ***How did this financial product perform compared with the broad market index?***

N/A